

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux – Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU MAIRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_165

OBJET : Perturbation de la circulation – Avenue de Verdun

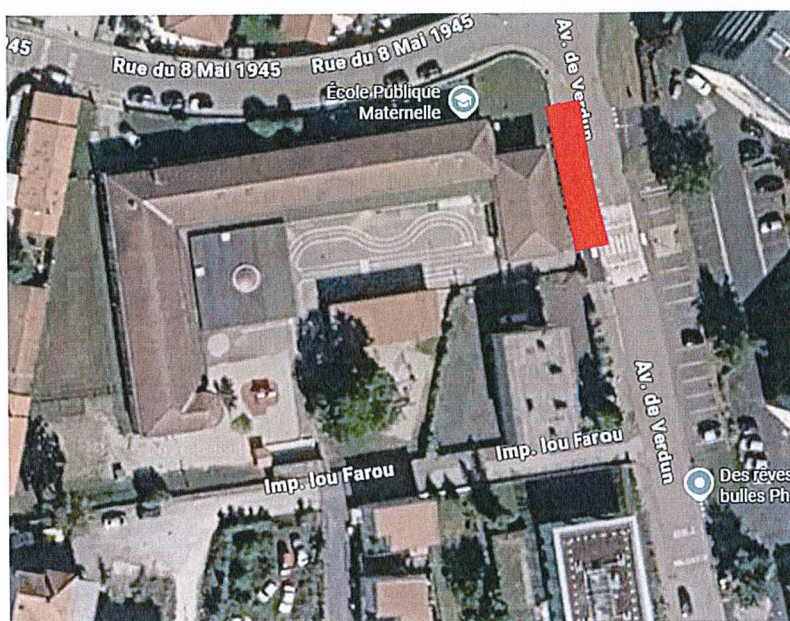
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise SAS MONNIER TELECOM.
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de « remplacement d'un cadre et tampon télécom orange » réalisés par l'entreprise SAS MONNIER TELECOM.

- **La circulation Avenue de Verdun sera perturbée au droit des travaux de 8h à 17h (voir plan ci-dessous).**
- **Pour la période du lundi 27 juillet 2026 au 29 juillet 2026 inclus.**
- **La voie pourra être rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux.**
- **En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes.**
- **Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé pour leur sécurité.**
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.**



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SAS MONNIER TELECOM. Pendant la durée du chantier, l'entreprise SAS MONNIER TELECOM est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SAS MONNIER TELECOM au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 10/07/2026

Le Maire
Laurent ROUSSET